



Comment défiscaliser ses biens de production ?

Depuis 2009, la loi Girardin est devenue la Loi de développement des Outre-Mers (Lodeom). Une évolution qui a engendré l'arrêt de la défiscalisation sur les logements, à l'exclusion des habitats sociaux, et diminué les rabots de niches fiscales. Mais la Lodeom n'a pas signé l'arrêt de la défiscalisation sur les biens productifs.

5
C'est, en années, la durée minimum d'engagement pour un matériel léger.

D'UNE MANIÈRE générale, l'aide fiscale aux investissements fait l'objet de nombreuses réflexions qui visent à mieux cadrer ce dispositif pour en limiter les abus. Depuis 1986, date de la première loi d'incitation fiscale en Outre-Mer, la défiscalisation a évolué. D'un côté on constate un durcissement qui se traduit par une diminution progressive des avantages, et de l'autre une ouverture à l'éligibilité de nouveaux secteurs. Jusqu'en 2003, seule une quinzaine de secteurs était concernée. Aujourd'hui, ils ne sont plus qu'une douzaine à en être exclus, et notamment le commerce, la restauration, la santé, les assurances, l'énergie photovoltaïque...

Raisonner par activité

Avant de se lancer, le chef d'entre-

prise doit bien mesurer ce qu'implique un contrat de défiscalisation. Il s'agit d'un engagement sur une durée minimum de cinq années pour un type de matériel léger, voire sept années dans le cas d'un matériel lourd. Constituer un dossier pour des utilisations de durées inférieures n'est, par conséquent, pas envisageable.

La défiscalisation nationale concerne autant les artisans (entreprise individuelle), que les sociétés, dès lors que leur secteur est éligible. Il faut raisonner par activité et non par type d'équipement. Le chef d'entreprise désireux de faire l'acquisition d'un véhicule sera, par exemple, éligible de plein droit s'il dirige une affaire dans le BTP. Par contre, un agrément des services fiscaux métropolitains est indispensa-

ble dans le cas d'une entreprise de transport.

Accord préalable des services fiscaux ?

D'une manière générale, si la valeur du bien de production est supérieure à 29,8 millions CFP, l'agrément est automatiquement demandé. C'est également le cas si la valeur d'un programme d'investissement excède 119,3 millions CFP, dont chaque bien doit être inférieur à 29,8 millions CFP. En fonction de la classification du secteur d'activité, deux autres cas particuliers sont à noter : les secteurs dits ultra-sensibles comme le transport, et les secteurs sensibles comme la navigation, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture ou la construction navale sauf au-delà de deux années d'activité. ■

3 QUESTIONS À...

YVES DORNER,

président du cabinet I2f, spécialisé dans l'ingénierie financière et fiscale

« IL FAUT UN DOSSIER SOLIDE ET ARGUMENTÉ »



QU'EST-CE QU'IMPLIQUE UN AGRÉMENT ?

Yves Dorner : Obtenir l'accord de la Direction générale des finances à Paris nécessite la constitution d'un dossier solide et argumenté. Son instruction peut prendre entre six et neuf mois au minimum, c'est pourquoi la réactivité s'avère essentielle. Un porteur de projet ne doit pas attendre pour demander conseil. Enfin, je dirais qu'il existe toujours un risque de refus ou une obtention d'agrément partiel. La base éligible est dans ce cas inférieure à la totalité du programme d'investissement.

Y A-T-IL DES AVANTAGES À L'AGRÉMENT ?

Y. D. : Le régime sans agrément est plus simple en apparence, mais il est aussi le système le plus « piégeux ». Car l'agrément apporte une sécurité non négligeable. Il ne faut pas oublier que l'exploitant n'est que le locataire du matériel et ce, sur une période de

cinq ans au minimum. Le chef d'entreprise doit alors se reposer entièrement sur le sérieux de son conseiller en défiscalisation.

QUELS SONT LES PIÈGES À ÉVITER ?

Y. D. : Ne pas passer commande avant la date de dépôt de dossier constitue une condition impérative. Car un achat prématuré engendre l'annulation de la procédure. Je conseillerais ensuite aux chefs d'entreprise de présenter clairement au cabinet conseil l'ensemble des investissements déjà réalisés et à réaliser. Car l'agrément fiscal peut être nécessaire en cas d'établissement d'un programme d'investissement sur plusieurs exercices. C'est le cas, par exemple, pour des machines achetées séparément. C'est l'ensemble de la chaîne qui sera pris en compte.